

0791029P
ACADEMIE DE POITIERS
LP LYCEE DES METIERS LEONARD DE VINCI
37 BOULEVARD LESCURE
79300 BRESSUIRE
Tel : 0549743311

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Voeu(x) du conseil d'administration

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 10
Année scolaire : 2014-2015
Nombre de membres du CA : 25
Quorum : 13
Nombre de présents : 18

Le Conseil d'administration
Convoqué le : 18/02/2015
Réuni le : 20/02/2015
Sous la présidence de : Eric Guerineau
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- l'article R 421-23

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration approuve les voeux sur les questions intéressant la vie de l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration approuve le vœu sur les questions intéressant la vie de l'établissement présenté par les membres.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	2
Nuls :	0

0791029P
ACADEMIE DE POITIERS
LP LYCEE DES METIERS LEONARD DE VINCI
37 BOULEVARD LESCURE
79300 BRESSUIRE
Tel : 0549743311

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 11
Année scolaire : 2014-2015
Nombre de membres du CA : 25
Quorum : 13
Nombre de présents : 18

Le Conseil d'administration

Convoqué le : 18/02/2015

Réuni le : 20/02/2015

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la Commission permanente du 09/02/2015

Sur la :

[X] 1^e proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[] 2^e proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du Chef d'établissement présentée lors du Conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

M. le Proviseur propose au vote des membres du conseil d'administration la répartition de la DGH (vote à bulletin secret). La répartition est refusée.

M. X, représentant des personnels d'éducation, précise que les membres du conseil d'administration ne peuvent pas voter la répartition car c'est le seul moyen de faire entendre leur désaccord sur le volume global d'heures. Les enseignants précisent qu'ils ont apprécié les échanges lors du travail sur la répartition.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	3
Contre :	14
Abstentions :	0
Blancs :	1
Nuls :	0